



VILLE DU NEUBOURG - EURE Conseil Municipal Séance du 25 janvier 2016

Le vingt-cinq janvier deux mille seize à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Aranud CHEUX, Premier adjoint.

Date de la séance :	25 janvier 2016
Date de convocation :	19 janvier 2016
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de présents :	21
Nombre de votants :	25

Présents :

M. Arnaud CHEUX, Mme Isabelle VAUQUELIN, M. Francis DURAND, Mme Hélène LEROY, M. Francis BRONNAZ, Mme Evelyne DUPONT, M. François BIDAULT, maire adjoints, Mme Brigitte LOPEZ, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, Mme Anita LE MERRER, M. Benoit PENET, M. Gilles BARBIER, Mme Stéphanie MONSÉRÉ, M. Hervé VANDERMEERSCH, M. Alain LEROY, Mme Evelyne CADIOU, M. Claude PASQUIER, Mme Christel BERNARD, M. Jean-Baptiste MARCHAND, M. Jean Luc BRASTEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Maire, pouvoir à M. Arnaud CHEUX ;
M. Francis DAVOUST pouvoir à M. Philippe DELAUNAY ;
Mme Christelle DEGLOS pouvoir à M. Benoit PENET ;
M. Benjamin MAUGY pouvoir à Mme Christel BERNARD.

Absents :

M. Didier ONFRAY, M. Edouard DETAILLE.

Secrétaires de séance :

Mme Anita LE MERRER et Mme Isabel COUDRAY

➤ **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Avis du Conseil Municipal sur deux demandes de remise gracieuse de deux comptables publics assignataires de la commune.
- Garantie d'emprunts souscrits par SILOGE pour le programme de construction de 24 logements dans la ZAC de la Gare au Neubourg
- Prise en charge d'une amende
- Cession d'un tracteur-tondeuse

ENSEIGNEMENT – VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – SPORTS

Compte-rendu de la réunion de commission du 11 janvier 2016

- Tarifs du cinéma Le Viking : Création d'un tarif à 3,50 € pour les séances spéciales
- Autoriser Madame le Maire à signer les conventions avec la CAF de l'Eure d'objectifs et de financement de prestations de services pour les activités périscolaires

- Demande de subvention auprès de la CAF pour l'accompagnement d'un enfant handicapé sur les Temps d'Activités Périscolaires

URBANISME – AFFAIRES ECONOMIQUES

Compte-rendu de la réunion de commission du 14 janvier 2016

- Transfert des biens de l'ancien SIVOM à la Communauté de communes du Pays du Neubourg

AFFAIRES SOCIALES

Compte-rendu de la réunion de commission du 5 janvier 2016

- Tarifs des sorties « Affaires sociales »

CCAS

Compte-rendu du Conseil d'Administration du 11 janvier 2016

VOIRIE – AMENAGEMENT URBAIN

Compte-rendu de la réunion de commission du 19 janvier 2016

Le procès-verbal de la réunion du comité syndical du SIEGE du 28 novembre, arrivé en mairie le 21 décembre 2015 doit être porté à la connaissance du conseil. Chaque conseiller a été destinataire d'un exemplaire joint à sa convocation.

COMMUNICATION-ANIMATIONS

Compte-rendu de la réunion de commission du 12 janvier 2016

PERSONNEL

- Modification du tableau des effectifs au 1er février 2016
- Les cycles de travail

➤ APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 14 DECEMBRE 2015

Mme Christel BERNARD s'est étonnée de lire dans le procès-verbal de la séance du 14 décembre le compte-rendu de la réunion du CCAS qui s'était tenu le même jour à 18h. Ce compte-rendu n'avait pas été approuvé par le Conseil d'Administration du CCAS. Mme Hélène LEROY indique qu'elle a effectivement fait au Conseil Municipal un compte-rendu oral, d'après ses notes prises lors de ladite réunion.

En page 11 du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2015, on peut lire : « Mme BERNARD trouve que le coût du personnel administratif est trop élevé, elle voudrait savoir ce que ce personnel fait en réalité, par un enregistrement du temps passé ». Or, Mme Christel BERNARD rappelle que depuis, elle a demandé qu'un ajout soit fait. Elle ne souhaite pas que ses propos qui étaient plus étoffés, soient limités à une seule phrase. Elle a demandé qu'il soit fait attention, les frais de personnel étant élevés par rapport aux ressources de la Résidence Turmel.

Mme Hélène LEROY explique que ce n'est pas un compte-rendu détaillé mais un résumé qui est proposé au Conseil municipal.

➤ PRESENTATION DE M. FREDERIC COTÉ

M. Arnaud CHEUX présente M. Frédéric CÔTÉ, le nouveau responsable des services techniques. Au nom du Conseil Municipal, il lui souhaite la bienvenue et fait part de la satisfaction des élus pour le travail déjà accompli en seulement 3 semaines, depuis son arrivée.

M. Frédéric CÔTÉ se présente : il a été directeur Aménagement et Cadre de vie à la communauté de communes où il a pu suivre des dossiers en commun avec la commune. Auparavant, il a travaillé 11 ans dans un bureau d'études ébroïcien avec des collectivités territoriales pour assurer la maîtrise d'ouvrage.

➤ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR DEUX DEMANDES DE REMISE GRACIEUSE DE DEUX COMPTABLES PUBLICS ASSIGNATAIRES DE LA COMMUNE.

M. Arnaud CHEUX explique que la responsabilité d'un comptable public peut être engagée pour des dépenses qui ont été payées alors que ce dernier aurait dû suspendre ou rejeter le paiement.

Dans les cas qui concernent la commune, il s'agit de dépenses de personnel. Leur responsabilité est engagée à cause de délibérations non mises à jour par la commune. Il n'y a pas de préjudice pour la collectivité dans le sens où la volonté de faire ces paiements était réelle. Pour Monsieur Dupuis, il s'agit du dossier de la ZAC de la Gare et il manquait des pièces.

M. Arnaud CHEUX rappelle que la commune ne donne qu'un avis, la remise est octroyée par le ministère.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2016-001 : Avis du Conseil Municipal sur deux demandes de remise gracieuse de comptes publics assignataires de la commune

Par jugement n°2015-021 de la Chambre Régionale des Comptes de Basse-Normandie et Haute-Normandie prononcé le 17 décembre 2015 concernant la commune du Neubourg au titre des exercices 2011 et 2012, Monsieur Claude Dupuis est constitué débiteur de la commune du Neubourg au titre de l'exercice 2011, à hauteur de 56 794 € augmentés des intérêts de droit à compter du 15 avril 2015 (date à laquelle le réquisitoire n° 2015-025 lui a été notifié). Cette mise en débet a été prononcée à l'encontre de Monsieur Claude Dupuis en raison du fait que celui-ci a procédé au paiement « le 7 janvier 2011 à la société Eure Habitat, concessionnaire d'aménagement de la ZAC du quartier de la gare, une participation d'équilibre au titre de l'année 2010, d'un montant de 56 794 euros, dans le cadre du contrat de concession d'aménagement signé le 13 juillet 1999, en l'absence de pièces justificatives prévues par le contrat soit le compte-rendu annuel d'activités (CRAC) 2009 et le budget prévisionnel 2010 approuvés par le Conseil municipal ».

Par jugement n°2015-021 de la Chambre Régionale des Comptes de Basse-Normandie et Haute-Normandie prononcé le 17 décembre 2015 concernant la commune du Neubourg au titre des exercices 2011 et 2012, Madame Yveline Fourrier est constituée débitrice de la commune du Neubourg au titre de l'exercice 2012, à hauteur de 24 730,98 € augmentés des intérêts de droit à compter du 14 avril 2015 (date à laquelle le réquisitoire n° 2015-025 lui a été notifié). Cette mise en débet a été prononcée à l'encontre de Madame Yveline Fourrier en raison du fait que celle-ci a procédé au :

- Paiement « des indemnités pour travaux supplémentaires à trois agents de la collectivité, pour un montant de 5 101,87 euros, en l'absence d'une délibération du conseil municipal conforme à celle prévue par la réglementation ; que de plus la comptable ne semble pas avoir contrôlé l'exactitude des calculs de liquidation » ;
- Paiement d'« une prime annuelle sous le libellé « prime de vacances » en juin et « prime de fin d'année » en décembre aux agents de la collectivité, pour un montant total de 19 629,11 euros en disposant en pièce justificative d'une délibération qui n'autorisait le versement de cette prime que pour l'année 1985 ; qu'elle a payé en outre en 2012 des montants supérieurs à celui prévu par ladite délibération ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des juridictions financières,

VU l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 modifié,

VU les articles 8, 9 et 11 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés,

CONSIDÉRANT que la Chambre Régionale des Comptes, par jugement n°2015-021 a prononcé le 17 décembre 2015 la mise en débet de Monsieur Claude Dupuis et Madame Yveline Fourrier,

CONSIDÉRANT que Monsieur Claude Dupuis et Madame Yveline Fourrier souhaitent présenter une demande de remise gracieuse de ces débits auprès de leur ministre de tutelle,

CONSIDÉRANT que ces demandes nécessitent l'avis du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que ces mises en débet résultent notamment de l'absence de pièces justificatives,

CONSIDÉRANT que la présentation de ces pièces aurait eu le même impact financier pour la commune, l'absence des pièces n'a pas causé de préjudice financier à la commune,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal de LE NEUBOURG,

- donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Monsieur Claude Dupuis des sommes mises à sa charge par le jugement n°2015-021 de la Chambre Régionale des Comptes de Basse-Normandie et Haute-Normandie rendu le 3 décembre 2015 et prononcé le 17 décembre 2015.

- donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame Yveline Fourrier des sommes mises à sa charge par le jugement n°2015-021 de la Chambre Régionale des Comptes de Basse-Normandie et Haute-Normandie rendu le 3 décembre 2015 et prononcé le 17 décembre 2015.

- autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation à signer tous les actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

➤ GARANTIE D'EMPRUNTS SOUSCRITS PAR SILOGE POUR LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS DANS LA ZAC DE LA GARE AU NEUBOURG

M. Francis DURAND indique être toujours personnellement contre des emprunts portant sur 40 à 50 ans, dont le taux est basé sur le livret A, donc à taux variable. Mais il rappelle que c'est normal pour les communes de cautionner ces garanties.

Il précise qu'il s'agit du projet Siloge-Secomile dans la ZAC de la Gare. Cette garantie concerne SILOGE (pour 11 maisons et 14 appartements), la demande de garantie de SECOMILE viendra plus tard.

M. Arnaud CHEUX précise que le modèle de délibération est imposé. Il explique, comme lors du précédent vote de garantie d'emprunts, que la probabilité qu'un bailleur social tombe en faillite est faible. Et même si cela arriverait, les propres fonds du bailleur seraient la première garantie, avant la collectivité. M. Arnaud CHEUX rappelle que cette garantie est une condition sinequanone pour avoir de tels projets sur la commune.

M. Francis DURAND ajoute que SILOGE construit également rue Bioche : la société n'a pas encore demandé de garantie pour ce projet mais le permis de construire est accordé.

M. Jean Luc BRASTEL se prononce complètement contre au vu de la durée de 40 à 50 ans et cite le cas de la commune de Saint Etienne du Rouvray qui a connu des difficultés à cause de prêts. M Arnaud CHEUX explique que cette durée est liée à la durée d'amortissement de tels ouvrages.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2016-002 : Garantie au vu du contrat de prêt et sans signature du garant au contrat, Index Livret A, Avec préfinancement, Echéances annuelles (programme de construction SILOGE - 24 logements - ZAC de la Gare, Le Neubourg)

La société SILOGE assure le financement du programme de construction de 24 logements dans la ZAC de la Gare par 4 lignes de prêts d'un montant total de 2 712 134 € provenant de la Caisse des Dépôts et Consignations. La SILOGE sollicite la commune pour garantir ces emprunts à hauteur de 60%. La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt signé entre la SOCIETE IMMOBILIERE DU LOGEMENT DE L'EURE – SILOGE SA HLM, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal de LE NEUBOURG,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville du Neubourg accorde sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 712 134 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de quatre Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de vingt-quatre logements PLUS/PLAI située rue de Honfleur et rue Joseph Flouriot, 27110 LE NEUBOURG.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	1 621 838 euros
-Durée de la phase de préfinancement:	De 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
<i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisibilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	▪ de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt :	PLUS FONCIER
Montant :	507 430 euros
-Durée de la phase de préfinancement:	De 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
<i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation</i>

	<i>du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	▪ de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	441 870 euros
-Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement : <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	De 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	▪ de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt :	PLAI FONCIER
Montant :	140 996 euros
-Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement : <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	De 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	▪ de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Adopté à la majorité

ABSTENTION : 0 / POUR : 22

CONTRE : 3 (M. Francis DURAND, M. Jean-Baptiste MARCHAND et M. Jean Luc BRASTEL)

➤ **PRISE EN CHARGE D'UNE AMENDE**

M. Arnaud CHEUX expose au Conseil que la commune a reçu une contravention pour excès de vitesse.

M. Jean Luc BRASTEL explique que dans le privé, l'employeur qui reçoit un PV l'envoie au salarié concerné. Il n'admet pas qu'une amende d'un agent de la commune soit payée avec les impôts des Neubourgeois.

M. Arnaud CHEUX répond que le conducteur n'est pas identifié. Il précise que l'amende s'élève à 90€.

Des conseillers demandent si les véhicules ont des carnets de bord. M. Arnaud CHEUX répond que les carnets existent mais il indique qu'il y a litige sur la personne. M. Jean Luc BRASTEL propose que des carnets de bord soient parfaitement tenus pour chaque véhicule.

M. François BIDAULT explique que l'agent n'a pas été prudent et considère que cela vaut avertissement pour l'avenir. Plusieurs conseillers estiment que si la commune paye, cela ferait un précédent et reviendrait à approuver un tel comportement.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2016-003 : Prise en charge d'une contravention pour excès de vitesse

La commune a reçu le 07 décembre 2015 une contravention établie le 03 décembre 2015 pour une infraction avec un véhicule de service pour excès de vitesse le 13 novembre 2015.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L212-1 à L212-3 du Code de la Route modifiés par la loi n°2011-1862 du 13 décembre 2011,

VU l'instruction n° 11-021-M0 du 19 décembre 2011 relative à la prise en charge des amendes pour infraction au code de la route par les collectivités territoriales et établissements publics locaux,

VU la circulaire NOR BCRE1132005C du 5 décembre 2011 relative à la prise en charge des amendes pour infraction au code de la route par les collectivités territoriales et établissements publics locaux,

VU l'avis de contravention N°3598828094 du 03/12/2015 pour excès de vitesse commis le 13/11/2015 avec un véhicule de service,

CONSIDÉRANT que la prise en charge d'une contravention doit être décidée par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal de LE NEUBOURG,

- avec 11 Voix CONTRE, 7 ABSTENTIONS et 7 voix POUR, décide de ne pas prendre en charge cette dépense.

- autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

NON adopté

POUR : 7 / CONTRE : 11 / ABSTENTION : 7

➤ **CESSION D'UN TRACTEUR-TONDEUSE**

M. Arnaud CHEUX explique qu'il est proposé de vendre un tracteur-tondeuse qui n'est plus utilisé et destiné à la casse. Cette vente permet une recette de 300€.

M. Claude PASQUIER conseille que soit précisé dans l'acte de vente que "toute utilisation ultérieure sera à la charge de l'acheteur pour la mise en conformité".

DÉLIBÉRATION n° DCM-2016-004 : Cession d'un tracteur-tondeuse Kubota

Dans le cadre du renouvellement du matériel du service des espaces verts de la commune, il est décidé de céder un tracteur-tondeuse Kubota Modèle F3560 de 2002 (N° Série 61351). Ce matériel, devenu obsolète, n'est plus utilisé et a été remplacé par du matériel plus récent.

Le Conseil Municipal doit autoriser cette vente et la sortie de l'inventaire de ce matériel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M 14,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du renouvellement du parc du matériel des services techniques, la commune décide de céder un tracteur-tondeuse, devenue obsolète et inadaptée aux besoins des services,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit autoriser cette vente,

CONSIDÉRANT que le matériel cédé doit être sorti de l'inventaire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal de LE NEUBOURG,

- décide de vendre un tracteur-tondeuse de marque Kubota Modèle F3560 de 2002 (N° Série 61351), pour un montant de 300€,

- autorise la sortie de ce bien de l'inventaire communal,
- autorise le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

➤ **COMMISSION ENSEIGNEMENT, VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE**

Lecture du rapport par Mme Anita LE MERRER

Réunion du 11 janvier 2016

Présents : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Isabel COUDRAY, Mme Christel BERNARD, M. Francis DURAND, M. Gilles BARBIER, Mme Brigitte LOPEZ, Mme Anita LE MERRER

Excusées : Mme Christelle DEGLOS, Laurine DOUBET

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

→ **Bilan Rallye La nuit des Lions 2016** : la ville du Neubourg et les Rétros du Plateau ont accueilli 63 voitures lors de cette dixième édition.

→ **Pièce de théâtre « La surprise » vendredi 29 janvier**

→ **FDA 2016**

Inauguration le 16 janvier au musée d'anatomie.

M. Lambert interviendra dans les deux écoles élémentaires et à la médiathèque.

Concours Dinosaur avec le Courrier de l'Eure.

Mardi 9 février : après midi Nostalgie Disney avec un atelier pour enfants.

Judi 11 février à 18h30 : projection Adama en présence du réalisateur.

→ **Concert Quatuor Varèse du 4 mars** : les ventes ont commencé à partir du 4 janvier.

→ **Propositions**

- **le 05 juin 2016 : Lectures communes.** Il s'agit d'un projet de lectures conviviales en milieu rural organisées par l'Association des Maires ruraux de France en partenariat avec l'association « Lire et faire lire » et les communes intéressées.

Dans le département de l'Eure, il vise à rassembler 11 communes traversées par la voie verte autour d'animations culturelles. Cet événement pourrait avoir lieu en même temps que la fête de la peinture au Neubourg.

- **les 17 et 18 juin 2016 : Opéra « La Bohème »** au Champ de Bataille.

- **le 22 janvier 2017 : Concert avec l'Orchestre symphonique du Campus d'Orsay** sous la direction de Martin Barral.

→ **Cinéma : 1^{er} bilan de l'année 2015**

Année	Nombre d'entrées	Remarques
2015	35 764	
2014	38 379	Qu'est-ce qu'on a fait au Bon Dieu 4 693 - Supercondriaque : 3 578
2013	28 632	
2012	30 404	
2011	34 327	Intouchables : 4886 - Rien à déclarer : 4804
2010	25 860	
2009	25 326	
2008	26 370	Bienvenue chez les Ch'tis : 7399
2007	18 065	
2006	15 596	
2005	7 000	

Les chiffres de fréquentation du cinéma du Viking en 2015 sont en baisse de 7,3 %, par rapport à 2014. Cette baisse est supérieure à la baisse nationale (1,5%). Cette différence s'explique par la profusion de grosses machines hollywoodiennes. Sur l'année 2015, la part de marché des films français s'élève à un peu plus de

35%, soit un très net recul par rapport à 2014 (44,4% un record à l'époque). Le public de notre cinéma est plus attaché aux productions françaises.

La fréquentation de 2015 est cependant supérieure à toutes les autres années précédentes à 2014.

Le cinéma Le Viking a été fermé pendant 2 semaines en septembre 2015. M. D. Chevalier a été remplacé pendant le mois d'août par M. N. Bachelet.

Les chiffres à retenir sont :

- **34 spectateurs** en moyenne par séance contre 39 en 2014 (les années précédentes : 31, 32, 36, 30).
- **1 059 séances** diffusées en 2015, contre 988 en 2014 (les années précédentes : 924, 941, 953).
- **155 films projetés** contre 159 en 2014 (les années précédentes 154, 139, 151, 148)
- **17 sorties nationales** contre 21 en 2014 (les années précédentes : 28, 26, 19, 18).
- **4,56 €** est le prix moyen pratiqué par personne, contre 4,50 € en 2014, 4,38 € en 2013, 4,46 € en 2012 et 4,36 € en 2011 (plein tarif, prix réduit, tarif CE...)

Les séances scolaires sont toujours privilégiées avec l'envoi d'e-mails accompagnés de dossiers pédagogiques aux écoles pour proposer des films divers et variés pouvant être intégré au programme scolaire de l'année.

7ème Festival du dessin animé

- **3 683 entrées en 2015** contre 3 342 en 2014, 2 311 en 2013, 2 229 entrées en 2012 et 1 580 en 2011.

- **44 séances tout public**, contre 40 en 2014, 34 séances en 2013, 28 séances en 2012 et 28 en 2011.

	Titre du film	Entrées 2015	Top entrées 2014	
1	La famille Bélier (total 3214)	1 873	1	4 693 (Qu'est-ce ...)
2	Le Voyage d'Arlo	1 792	2	3 578 (Superc...)
3	Les Minions	1 570	3	1 269
4	Les aventures Aladin	1 447	4	1 253
5	Star wars Le réveil de la force	1 375	5	1 191
6	Les Profs 2	1 211	6	1 174
7	Bob l'éponge	882	7	1 149
8	Hôtel Transylvanie 2	849	8	1 039
9	Le Petit Prince	834	9	997
10	Les souvenirs	794	10	835

Le Top 3 de l'année au niveau français est « Star Wars Le réveil de la Force » avec 6,8 millions d'entrées (chiffres arrêtés au 30/12/2015), « Les Minions » avec 6,4 millions d'entrées et « Jurassic World » avec 5,1 millions d'entrées.

Prochainement :

- "Des films à voir ou à revoir". Pendant une semaine, du **mercredi 20 janvier au mardi 26 janvier 2016**, nous allons proposer **7 films Art et Essai**. Les conditions seront les suivantes :

- seulement 3,50 € la place,
- projections à 18h00 les mercredi, vendredi, samedi, dimanche et mardi; projections le lundi à 18h00 et 20h30.

- Système de fidélisation des cartes d'abonnement, avec une place offerte à chaque rechargement.

→ **Téléthon 2015 : résultat de 9 458,71 €.**

ENSEIGNEMENT ET SPORT

→ Une Résidence d'artistes sera proposée par la CdC.

→ Le verger conservatoire pédagogique Ecole Jean Moulin: avant d'envisager les plantations, les enfants ont réfléchi sur plan à leur projet et découvert diverses variétés de pommes grâce à des intervenants extérieurs. Les employés communaux ont aidé aux travaux préparatoires à la plantation pour le printemps prochain. Un site internet vergerconservatoireneubourg.over-blog.com a été créé.

→ Actualités TAP

Pour la prochaine période du 4 février au 29 avril 2016, nous sommes à la recherche d'un intervenant pour l'école Jean Moulin.

Les locaux ont été habilités par la DDSCS.

→ Actualités sportives

- Projet d'inauguration le samedi 4 juin à 11h du stade Guillot et de la salle de Tennis de table.
- Ouverture de la nouvelle salle d'arts martiaux, le lundi 4 janvier.

→ **Prochaine commission** : le lundi 08 février 2016 à 18h30.

Mme Isabelle VAUQUELIN précise qu'un intervenant a été trouvé pour l'école Jean Moulin. Il s'agit de l'association "Lire et faire lire". Mais elle indique que malgré cette nouvelle intervention, le constat a été fait qu'il manque encore un intervenant.

→ **Tarifs du cinéma Le Viking : Création d'un tarif à 3,50 € pour les séances spéciales**

Mme Isabelle VAUQUELIN explique qu'il est demandé d'ajouter un tarif à 3,50€ aux tarifs du cinéma.

Mme Isabelle VAUQUELIN indique qu'une séance spéciale retraités a eu lieu dans l'après-midi. Mme Evelyne DUPONT précise que cette séance a rassemblé 147 spectateurs. Mme Isabelle VAUQUELIN ajoute que le nombre varie entre 120 et 150.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2016-005 : Tarifs du cinéma Le Viking : Création d'un tarif à 3,50€ pour les séances spéciales

Les tarifs des entrées au cinéma Le Viking sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Différents tarifs existent en fonction des publics.

Il est demandé au Conseil Municipal de créer un nouveau tarif à 3,50 € la place, applicable à l'occasion d'opérations de promotions cinématographiques d'ampleur nationale ou locale, dont « le Printemps du cinéma », « Place aux cinémas », « les films à voir ou à revoir »,...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29,

VU la délibération du 16 décembre 2013 fixant les tarifs du cinéma,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un tarif spécial à 3,50€ pour des opérations de promotion des films et du cinéma,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG,

- approuve le maintien des tarifs fixés par la délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2015 rappelés ci-après :

6€ : Entrée individuelle.

5€ : carte 10 entrées, Carte région (lycéens), jeunes jusqu'à 16 ans, étudiants, apprentis, vermeil, handicapés.

4€ : Séance retraités, comité d'entreprise, séance lundi après-midi (sauf fériés et vacances).

3€ : groupes constitués, séances organisées pour les établissements scolaires et les centres de loisirs, les tout petits et les moyens métrages, Pôle animation jeunesse.

2,50€ : pour « Collège au cinéma », « Lycéens au cinéma », « Apprentis au cinéma ».

2,40€ : pour l'Opération école et cinéma, dans le cadre du Pôle Image (tarif imposé par Pôle Image).

- crée un tarif spécial à 3,50€ applicable à l'occasion d'opérations imposées ou promotionnelles.

Adopté à l'unanimité

→ **Autoriser Madame le Maire à signer les conventions avec la CAF de l'Eure d'objectifs et de financement de prestations de services pour les activités périscolaires**

Mme Isabelle VAUQUELIN indique que l'habilitation de la DDCS pour les 3 écoles a été obtenue. L'étape suivante est la signature d'une convention avec la CAF pour l'obtention d'aides financières pour le périscolaire, ce qui comprend les TAP ainsi que les garderies matin et soir. La commune remplit les conditions tant sur le nombre d'intervenants que sur les locaux et le nombre d'enfants par locaux.

Cette démarche nécessite un gros travail administratif mais permettra de diminuer le coût des TAP. L'aide est de 52 centimes par enfant (450) par heure de présence (3h maxi). L'estimation est de 44 000 € pour une année civile (pas dès 2016, la convention prenant effet au 1^{er} septembre 2015, l'aide versée en 2016 sera proportionnelle aux 4 derniers mois de l'année 2015).

DÉLIBÉRATION n° DCM-2016-006 : Conventions d'objectifs et de financement de prestations de services avec la CAF de l'Eure pour les activités périscolaires

La Caf participe au financement des activités périscolaires par le versement possible de deux types de prestations :

- la Prestation de Service ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) pour l'accueil périscolaire (garderies).

- l'aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) pour les Temps d'Activité Périscolaire (TAP).

Le versement de ces prestations est conditionné à l'habilitation DDCS des locaux. La commune peut les solliciter grâce à l'habilitation des locaux des trois écoles.

Le financement s'élève à 0,52 € par heure et par enfant (montant fixé pour 2015).

Une convention par école doit être signée entre la commune et la CAF. Cette convention de financement est conclue pour la période du 1er septembre 2015 au 31 décembre 2017 (date à laquelle l'Etat s'est engagé avec la CAF).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Caf apporte son aide aux collectivités pour le financement des activités périscolaires par le versement de prestations :

CONSIDÉRANT que les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) pour l'accueil périscolaire (garderies) et de l'aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) pour les Temps d'Activité Périscolaire (TAP) sont définies dans une convention d'objectifs et de financement, CONSIDÉRANT qu'une convention est établie par structure,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal de LE NEUBOURG,

- autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation à signer les conventions d'objectifs et de financement pour les prestations de service « Accueil de loisirs sans hébergement » et « Aide spécifique rythmes éducatifs » pour chaque équipement concerné, à savoir les trois écoles du Neubourg.

Adopté à l'unanimité

→ **Demande de subvention auprès de la CAF pour l'accompagnement d'un enfant handicapé sur les Temps d'Activités Périscolaires**

Mme Isabelle VAUQUELIN explique que sans l'habilitation par la DDCS, il ne serait pas possible de solliciter cette aide. Elle explique que l'accompagnement de cet enfant nécessite un personnel spécifique et formé. La ville fait appel aux services de l'association "Sous mon toit". Cet accompagnement pris en charge par la commune concerne les TAP et le temps du midi. L'aide de la CAF ne porte que sur les TAP. Le temps du repas pourrait être financé par la MDPH mais malheureusement le dossier n'est pas passé en commission ni en octobre, ni en novembre. "Un oubli", telle est la réponse qui a été donnée à la famille. M. Claude PASQUIER demande si leur décision, lorsqu'on aura une réponse, aura un effet rétroactif. Mme Isabelle VAUQUELIN répond que normalement oui, et elle l'espère.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2016-007 : Demande de subvention auprès de la CAF pour l'accompagnement d'un enfant handicapé sur les Temps d'Activités Périscolaires

Depuis la rentrée de septembre 2015, un enfant handicapé, en fauteuil roulant, suit sa scolarité à l'école Dupont de l'Eure, en classe de CP.

Son accompagnement sur les temps du repas et des TAP est à la charge de la commune.

Une demande de subvention peut être sollicitée auprès de la Caf, pour l'accompagnement sur le temps des TAP, à hauteur de 80% du coût total.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la CAF soutient l'accueil d'enfants handicapés dans les activités périscolaires et de loisirs,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal de LE NEUBOURG,

- sollicite une subvention auprès de la CAF à hauteur de 80% du coût de l'accompagnement d'un enfant handicapé sur les Temps d'Activités Périscolaires.

- autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation à signer tous les actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

➤ **COMMISSION URBANISME ET AFFAIRES ECONOMIQUES**

Lecture du rapport par Mme Isabelle VAUQUELIN

Réunion du 14 janvier 2016

Présents : M. Francis DURAND, M. Gilles BARBIER, Mme Christel BERNARD, Mme Isabel COUDRAY, Mme Anita LE MERRER, Mme Brigitte LOPEZ et Mme Isabelle VAUQUELIN.

Excusée : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER

ECONOMIE

→ **Les ventes en cours**

- Rue Jean de La Fontaine : la promesse de vente a été signée le 19 décembre 2015, pour un prix de 120 000 €.

- Pôle des services : M. Chauvin, Directeur de GEPPEC a reçu un courrier du Département de l'Eure concernant la prévision d'implantation de locaux d'une surface habitable de 363,4 m². Le Département mène une réflexion de réorganisation de ses services, en vue d'établir une cohérence et une optimisation de leurs localisations, ainsi qu'une rationalisation des moyens financiers. Il ne donne donc pas une suite favorable au projet.
- 2^{ème} Collège : les trois architectes retenus vont prochainement présenter leurs dossiers au Conseil Départemental.
- L'IME : pas de nouvelles.

→ **Achats en cours**

- Rue des Monts rôtis : la signature pour l'achat de la bande de terrain est fixée le jeudi 28 janvier, jour de la réunion publique.
- Rue du Tour de Ville Nord : l'acquéreur potentiel du bien à vendre est toujours prêt. Nous sommes en attente de l'acte de vente de la propriété.
- La Maison Neuve : suite à un problème de santé, le vendeur a suspendu les négociations.

URBANISME

→ **Bilan d'activité pluriannuel**

	DIA	DP	PC
2010	69	63	39
2011	95	51	37
2012	61	66	31
2013	82	62	21
2014	76	53	26
2015	69	52	21

Une demande de permis de construire peut concerner un ou plusieurs logements.

→ **DIA**

- DIA 27 428 15 0069 : Cession d'une propriété bâtie, 13 route de Crosville, parcelle AM 120 en zone UC de 1047 m².
- DIA 27 428 16 001 : Cession d'une propriété bâtie, 26 avenue du Doyen Jussiaume, parcelles AD 53 et 54 en zone UC d'une surface de 731 m².

Les membres de la commission ne souhaitent pas aliéner tous ces biens.

→ **PC**

- PC 27 428 15 N 0019 : Changement de destination d'un garage, 27 rue de Verdun en zone UB de 3842 m². Des documents manquent dans le dossier de demande du Permis de Construire.
- PC 27 428 15 N 0020 : Extension d'un bâtiment existant à RC, aménagement de bureaux attenants et construction d'un logement de fonction accolé, Chemin Saint Célerin, ZA Le Clos Mesnil, parcelle AD 133 en zone UE de 2702 m².
- PC 27 428 15 N 0021 : Construction d'une maison, Allée Saint Jean, parcelle AM 458, en zone UB de 528 m².

Les membres de la commission émettent un avis favorable à ces deux derniers dossiers.

→ **Permis d'aménager**

- PA 27 428 15 N 0001 : ce projet avait déjà été présenté à la précédente commission. Suite à l'arrêt du projet de construction de cinq maisons individuelles au début de la rue de Vitot, un nouveau permis d'aménager a été déposé pour 7 maisons individuelles.
- Tous les réseaux ont été revus et ils ont eu un avis favorable des services de la commune. Une copropriété est envisagée pour gérer les eaux usées.

→ **Permis de démolir**

- PD 27 428 16 N 0001 : les propriétaires de la parcelle AL 033, 12 - 14 rue du Val Séry souhaitent démolir un bâtiment qui est en mauvais état.

Les membres de la commission émettent un avis favorable à ce dossier.

→ Pour le Vieux Château, une demande est en cours pour passer d'une dénomination « Inscription aux Monuments Historiques » (niveau régional) à la dénomination « Classé aux Monuments Historiques » (niveau national). Cela permettrait d'accéder à des subventions avec des taux de 40 à 45 % au lieu de 20 %.

→ **Prochaine commission : le jeudi 18 février 2016 à 18 h 30.**

→ **Transfert des biens de l'ancien SIVOM à la Communauté de communes du Pays du Neubourg**

M. Francis DURAND explique qu'il est demandé au Conseil municipal d'accepter la régularisation des transferts des biens de l'ancien SIVOM vers la Communauté de communes du Pays du Neubourg : il s'agit de trois parcelles de terrains.

- AD 105, sise 4 bis Chemin Saint Célerin, 27110 Le Neubourg
- AN 7, sise, Rue Pierre Corneille, 27110 Le Neubourg
- ZD 85, La Fosse Boudarde, 27110 Crosville-la-Vieille

Mme Christel BERNARD demande à quoi correspond la parcelle rue Pierre Corneille. M. Francis DURAND explique qu'il doit s'agir d'une partie du collège.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2016-008 : Transfert des biens de l'ancien SIVOM du canton du Neubourg à la Communauté de communes du Pays du Neubourg

L'arrêté préfectoral, en date du 15 juin 2000, portant création de la Communauté de communes du Plateau du Neubourg, a également acté la dissolution du SIVOM du Canton du Neubourg. La Communauté de communes créée, s'est substituée à ce syndicat mais sur un périmètre géographique plus étendu que ce dernier. Cette différence de périmètre de territoire a eu pour conséquence d'empêcher tout transfert automatique des biens du SIVOM vers la Communauté de communes. Ainsi, trois parcelles appartenant primitivement au SIVOM n'ont pas été transférées officiellement dans le patrimoine de la Communauté de communes. Il est donc nécessaire de régulariser ces transferts. Il s'agit des parcelles suivantes :

- AD 105, sise 4 bis Chemin Saint Célerin, 27110 Le Neubourg
- AN 7, sise, Rue Pierre Corneille, 27110 Le Neubourg
- ZD 85, La Fosse Boudarde, 27110 Crosville-la-Vieille

La régularisation de ces transferts s'effectuera par la prise d'un acte administratif de transfert de propriété, émanant de la Communauté de communes et signé par les communes membres de l'ancien SIVOM. Le Neubourg fait partie des communes qui composaient le SIVOM.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral, en date du 15 juin 2000, portant création de la Communauté de communes du Plateau du Neubourg et actant la dissolution du SIVOM du Canton du Neubourg,

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser le transfert des biens de l'ancien SIVOM vers la Communauté de communes du Pays du Neubourg,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal de LE NEUBOURG,

- dit avoir été correctement informé de la nécessité de régulariser les transferts des biens de l'ancien SIVOM du Canton du Neubourg vers la Communauté de communes du Pays du Neubourg,

- vote la régularisation des transferts des biens de l'ancien SIVOM vers la Communauté de communes du Pays du Neubourg, par un acte administratif émanant de cette dernière et signé par les communes membres de l'ancien SIVOM,

- autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte administratif de transfert de propriété.

Adopté à la majorité

POUR : 23 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 2 (Mme Christel BERNARD avec le pouvoir de M. Benjamin MAUGY)

→ **Acquisition de parcelles rue des Monts Rôtis**

M. Francis DURAND présente deux délibérations concernant l'acquisition de parcelles rue des Monts Rôtis pour les travaux d'aménagement de la voirie, afin de permettre un alignement et la réalisation d'un ouvrage d'assainissement des eaux pluviales.

Ces acquisitions avaient déjà fait l'objet de délibérations lors de la séance du 25 août 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau. M. Francis DURAND explique que le prix a été fixé avec les propriétaires. Il a été convenu d'inclure la remise en état des clôtures et de la barrière dans le prix d'achat, la commune ne pouvant payer une facture de travaux pour des privés. Il explique que le dossier est compliqué, il y a une histoire de donation. Le dossier est lent, mais le notaire préfère attendre les 2 mois de délai de recours.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2016-009 : Acquisition par la commune de la parcelle AR46 à Monsieur et Madame MARAIS

L'acquisition de parcelles rue des Monts Rôtis est nécessaire à la réalisation de travaux d'aménagement de la voirie.

Ces acquisitions avaient déjà fait l'objet de délibérations lors de la séance du 25 août 2014. Le Conseil municipal avait décidé l'acquisition des parcelles et la prise en charge par la commune des nouvelles clôtures. Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau en incluant le coût de ces travaux de clôtures dans le prix d'achat des terrains.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'estimation du service des Domaines,

VU la délibération du 25 août 2014 portant sur l'achat de la parcelle partie section AR 46 appartenant à M. et Mme MARAIS,

CONSIDERANT que Rue des Monts Rôtis, les travaux d'aménagement de la voirie nécessitent l'acquisition de parcelles afin de réaliser un alignement et un ouvrage d'assainissement des eaux pluviales,

CONSIDERANT que l'achat de ces bandes de terrain coupe des propriétés, ce qui engendre des travaux de clôture dont les propriétaires auront à supporter la charge,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal de LE NEUBOURG,

- décide l'acquisition de la parcelle AR 46, pour une superficie de 70 m², appartenant à Monsieur et Madame MARAIS, pour le prix de 6 257,12 €, plus frais d'acte.

- charge Maître HOMO, notaire à BEAUMONT LE ROGER, de la rédaction des actes.

- autorise Madame le Maire, ou Monsieur Francis DURAND, adjoint à l'urbanisme, à signer tous les documents afférents à cette délibération.

- Cette délibération annule et remplace la délibération du 25 août 2014 portant sur l'achat de la parcelle partie section AR 46 appartenant à M. et Mme MARAIS.

Adopté à l'unanimité

Concernant la 2^e parcelle, M. Francis DURAND explique qu'elle est située à l'angle de la rue des Monts Rôtis et la route de Conches. M. Francis BRONNAZ précise qu'un bassin d'infiltration sera aménagé, parallèle à la route de Conches.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2016-010 : Acquisition par la commune de la parcelle AR191, 184 et 185 à Mesdames PRAIRIAL et GIRARD

L'acquisition de parcelles rue des Monts Rôtis est nécessaire à la réalisation de travaux d'aménagement de la voirie.

Ces acquisitions avaient déjà fait l'objet de délibérations lors de la séance du 25 août 2014. Le Conseil municipal avait décidé l'acquisition des parcelles et la prise en charge par la commune des nouvelles clôtures. Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau en incluant le coût de ces travaux de clôtures dans le prix d'achat des terrains.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'estimation du service des Domaines,

VU la délibération du 25 août 2014 portant sur l'achat de la parcelle partie section AR 47 appartenant à Mesdames Prairial et Girard,

CONSIDERANT que Rue des Monts Rôtis, les travaux d'aménagement de la voirie nécessitent l'acquisition de parcelles afin de réaliser un alignement et un ouvrage d'assainissement des eaux pluviales,

CONSIDERANT que l'achat de ces bandes de terrain coupe des propriétés, ce qui engendre des travaux de clôture dont les propriétaires auront à supporter la charge,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal de LE NEUBOURG,

- décide l'acquisition des parcelles AR 181, 184 et 185, pour une superficie de 542 m², appartenant à Mesdames PRAIRIAL et GIRARD, pour le prix de 18 825,42 €, plus frais d'acte.

- charge Maître BOISTEL, notaire à GAILLON, de la rédaction des actes.

- autorise Madame le Maire, ou Monsieur Francis DURAND, adjoint à l'urbanisme, à signer tous les documents afférents à cette délibération.

- Cette délibération annule et remplace la délibération du 25 août 2014 portant sur l'achat de la parcelle partie section AR 47 appartenant à Mesdames Prairial et Girard.

Adopté à l'unanimité

➤ **AFFAIRES SOCIALES**

Lecture du rapport par Mme Brigitte LOPEZ

Réunion du 05 janvier 2016

Présents : Mme Hélène LEROY, Mme Brigitte LOPEZ, Mme Cristelle DEGLOS.

Excusés : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Joceline BERTHELIN de la croix rouge, Mme Sophie BETTENCOURT assistante sociale, Mme Françoise MAILLARD Vice-Présidente de la commission Solidarité à la CDC, et M. Jean Baptiste MARCHAND.

→ **Voyage Séniors en vacances 2016**

A ce jour 14 personnes se sont déjà inscrites sur 30 et sans publicité, c'est très satisfaisant.

→ **Programme des sorties 2016**

* Le 17 janvier un car complet partait pour Caen voir un match de football au stade Malherbe, Caen / Marseille, par contre beaucoup de difficultés rencontrées dans les relations avec le stade Malherbe pour obtenir les billets.

* Courant février ou début mars, il y aura un match de hockey mais nous devons attendre les dates des play-offs à domicile à partir du 8 février, la date du match reste à confirmer.

* Courant mars, sur la journée la visite de la chocolaterie Michel Cluizel à Damville, + déjeuner l'après-midi visite d'une cidrerie avec dégustation, ou visite d'un site archéologique le gisacum au Vieil Evreux. La date et le tarif de cette sortie reste à confirmer.

* Le 5 avril visite de la base 105 à Evreux, Début de la visite à 9h 45 qui se fera en 2 groupes, visite du musée + le transall, à 12h déjeuner sur la base, 14h inversement des groupes du matin et visite des pompiers de l'air ou visite de la tour de contrôle. Le tarif de cette sortie sera communiqué au prochain conseil.

* Septembre du 4 au 11 voyage des séniors à Gérardmer au village vacances le Herbau. Bulletin d'inscription disponible à l'accueil de la Mairie ou sur demande écrite.

* En octobre une sortie est prévue sur la journée, mais pour le moment, est toujours à l'étude.

→ **Prochaine réunion** de la commission le 1er mars 2016 à 18H.

Concernant "Seniors en Vacances", Mme Hélène LEROY précise qu'elle a déjà 20 inscriptions.

→ **Tarifs des sorties « Affaires sociales »**

Pour la sortie hockey, Mme Hélène LEROY explique au Conseil que la rencontre et la date seront choisies avec la commission après le 8 février. Les prix proposés sont de 20€ pour les plus de 20 ans, et 15€ pour les moins de 20 ans. Elle rappelle que le prix de la 1ère sortie hockey était à un prix "cassé" à 10€ pour attirer les participants.

Mme Hélène LEROY indique ne pas avoir pu obtenir toutes les réponses nécessaires pour fixer les tarifs des prochaines sorties qui seront donc proposés au prochain conseil.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2016-011 : Tarifs de la sortie organisée par la commission affaires sociales : Match de Hockey à Rouen en février ou mars 2016

La commission Affaires Sociales organisera une sortie « Hockey » à la patinoire de l'Île Lacroix de Rouen au cours des mois de février ou mars 2016. Le match et la date seront choisis par la commission courant février mais il convient de fixer les tarifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commission Affaires Sociales propose des sorties et qu'il convient d'en fixer les tarifs,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal de LE NEUBOURG,

- fixe les tarifs suivants pour la sortie « Hockey » qui sera organisée en février ou mars 2016 par la Commission Affaires Sociales :

• Moins de 20 ans : 15€

• Plus de 20 ans : 20€

Le tarif comprend le transport et le billet pour assister au match de hockey sur glace.

- rappelle que les recettes seront encaissées par la régie « Affaires Sociales ».

- précise qu'en cas d'annulation des sorties du fait de l'organisateur ou en cas de désistement d'un participant pour cause de maladie, accident ou décès (du participant ou du conjoint), les remboursements s'effectueront, sur présentation d'un justificatif (certificat médical ou acte de décès) par virement administratif.

Adopté à l'unanimité

➤ **CCAS**

Lecture du compte-rendu par Mme Hélène LEROY

Conseil d'Administration du 11 janvier 2016

Présents : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Présidente, Mme Hélène LEROY Vice-présidente, Mme Evelyne DUPONT, Mme Brigitte LOPEZ, Mme Christel BERNARD, M. Didier ONFRAY, conseillers municipaux
Mme Elisabeth MAILLARD, Mme Jeanne-Marie BERTIN, Mme Marie-Thérèse LECHEVALIER, Mme Suzette MONNIER, Mme Albane EUDELIN, représentant les différentes associations.

Mme ROYER, assistante sociale.

Excusées : Mme Christelle DEGLOS, Mme Sandrine LEROY, Mme BETTENCOURT et Mme GRIMAUULT, assistantes sociales.

Ordre du jour :

- Vote et délibération du remboursement à la ville des charges imputables au CCAS pour 2015
- Dossier en cours

VOTE ET DELIBERATION DU REMBOURSEMENT A LA VILLE DES CHARGES IMPUTABLES AU CCAS POUR 2015 :

- Interventions des services techniques aux résidences Turmel et Normandie : 13 588,68 €
- Personnels administratifs et d'entretien : 26 339,16 €
- Coût des matériaux financés par la commune 114,16 €

Une délibération est prise pour un montant total de : 40 042,02 € par 10 voix favorables et 1 voix contre.

DOSSIER EN COURS :

- Bénéficiaire du RSA demande l'aide du CCAS pour le règlement d'une régularisation GDF pour un montant de 246,37 €. Aide accordée à l'unanimité.

Prochain conseil d'administration le 7 mars à 18 h.

➤ **VOIRIE – AMENAGEMENT URBAIN**

Lecture du rapport par Mme Brigitte LOPEZ

Réunion du 19 janvier 2016

Présents : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Evelyne DUPONT, M. Gilles BARBIER, M. François BIDAULT, M. Francis BRONNAZ, M. Philippe DELAUNAY, M. Didier ONFRAY, M. Claude PASQUIER

Excusés : Mme Hélène LEROY, M. Benjamin MAUGY, M. Hervé VANDERMEERSCH.

Assistait : M. Frédéric CÔTÉ

→ **Présentation de Monsieur Frédéric Côté :**

- Monsieur Côté est le nouveau responsable des services techniques de la ville du Neubourg. Il était depuis 2011 directeur aménagement - service voirie et urbanisme à la communauté de communes du Pays de Neubourg, après avoir travaillé pendant 11 ans dans un bureau d'études.

→ **Aménagement de la rue des Monts Rôtis :**

- Le 15 janvier les études de la phase projet ont été remises en réunion technique en présence de la communauté de communes avec les plans techniques plus un film en 3D.

- Le coût des travaux est estimé à 182 000 € H.T. pour la ville du Neubourg, et, à 98 000 € H.T. pour la communauté de communes.

- Une réunion publique est prévue le jeudi 28 janvier à 19H à la Mairie.

- Pour réaliser cette opération, deux acquisitions foncières sont en cours avec Madame PRAIRIAL, et, M et Mme MARAIS.

- L'appel d'offres pour les travaux sera réalisé entre 15 février et 15 mars.

- Le commencement des travaux est prévu le 15 mai pour se terminer au plus tard fin juillet.

→ **Point sur les travaux rue du Val-Séry :**

- Les travaux du réseau d'eau potable par le SERPN sont terminés. Le câblage électrique est terminé, il reste 2 branchements à faire. L'éclairage public est terminé. Le câblage télécoms et la dépose des supports principaux est en cours. L'aménagement d'un cheminement piétons avec un marquage au sol, entre les 2 ruelles (de l'impasse de la charité à l'impasse des HLM), est en cours par l'entreprise MBTP.
- La réfection de la voirie de la rue du Val – Séry est prévue pour la première semaine de février. Elle sera réalisée sur la pleine largeur de la chaussée avec la participation financière de la CDC en plus du SIEGE et du SERPN.

→ **Autres aménagements urbains :**

- La pose de mobiliers spécifiques d'alerte aux abords de l'école Françoise Dolto route de Sainte Colombe a été réalisée: des crayons et un petit bonhomme le pouce levé.
- La pose de 5 mobiliers sportifs et de détente est prévue aux abords de l'Office du Tourisme.
- Une réflexion est en cours pour améliorer la sécurité des abords immédiats des écoles communales en neutralisant du stationnement.
- Une étude est en cours pour mettre des bornes amovibles rue Octave Bonnel afin de limiter la circulation, et, améliorer la sécurité de cette rue commerçante.

→ **Aménagement des espaces verts :**

- Fin des travaux espaces verts aux abords du complexe du haut phare. Il est prévu la plantation de 5 arbres le 28 janvier.
- Aux abords de la fontaine de l'envol les osmanthus en pot seront remplacés par des ifs en boule.

→ **Assainissement eaux usées :**

- Les travaux de branchements privés en eaux usées sur Le Neubourg et Vitot ont commencé.
- Pour le dossier de renouvellement de l'autorisation de déversement de la STEP, le Conseil départemental prend en charge 10%, mais nous sommes en attente d'une décision de subvention concernant l'agence de l'Eau. Nous avons donc besoin d'une autorisation de démarrage des travaux avant accord de subvention de la part de l'AESN. La réunion de lancement des travaux avec la société SOGETI est prévue la première semaine de février.

→ **SIEGE :**

- Lors de la réunion de programmation des travaux 2016 du 18 janvier 2016, le SIEGE a retenu l'effacement des réseaux aériens et de l'éclairage public de la rue Bioche.

→ **Questions diverses :**

- Monsieur BARBIER demande que soit apposé un panneau voie sans issue à l'entrée du chemin de Pérouzette.
- Monsieur BARBIER signale que le couvercle du compteur d'eau potable avenue du Champ de Bataille est en mauvais état, il doit être réparé.

La projection d'une simulation en images de synthèse permet à l'assemblée de visualiser le projet : une voie partagée, en zone 20, en sens unique (de la route de Sainte Colombe vers la route de Conches), bordée par des espaces engazonnés ou en minéral pour les espaces les plus restreints. Les entrées charretières seront goudronnées jusqu'aux limites des portails. L'éclairage en led a été refait l'an dernier par le SIEGE.

Un bassin d'infiltration de 93 m² est prévu pour une pluie centennale.

Le Conseil a pu visualiser les agrées qui seront installés en face de l'office de tourisme en arc de cercle, à proximité de l'aire de jeux pour enfants. Les utilisateurs pourront ainsi avoir vue sur les enfants en train de jouer. Des panneaux explicatifs seront apposés à côté de chaque agrée.

Mme Christel BERNARD demande si les jeux qui étaient installés dans le parc de la Résidence Delaunay seront remplacés. M. Francis BRONNAZ répond que ces jeux sont ceux installés à l'office de tourisme. M. François BIDAULT précise qu'un investissement dans de nouveaux jeux est prévu pour l'ancien emplacement.

➤ **COMMUNICATION-ANIMATIONS**

Lecture du rapport par Mme Brigitte LOPEZ

Réunion du 12 janvier 2016

Présents : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Evelyne DUPONT, Mme Brigitte LOPEZ, M. Francis DURAND et M. Gilles BARBIER

Excusée : Mme Christelle DEGLOS

Assistait : Mme Justine VERHEULE

ANIMATIONS

→ **Bilan spectacle Pyrotechnique du 19 décembre**

Un public nombreux pour ce premier feu d'artifice de Noël et un bilan positif pour tout le monde.

La distribution des 100 bonnets clignotants s'est effectuée à l'heure indiquée : 17h30 mais il a été difficile de contenir les familles qui ont commencé à arriver à 16 H 30.

Dès le spectacle terminé, le Père Noël (dont le costume avait été emprunté à l'UCIAL) est apparu et a effectué la distribution des 100 tickets de manège offerts par le propriétaire du manège installé sur la place Dupont de l'Eure. Cette opération a permis de ramener les gens en centre-ville.

Parallèlement, notre Père Noël s'est prêté à des séances photos avec les enfants.

Cette manifestation ayant été plébiscitée, elle sera renouvelée en 2016. La commission retient la date du samedi 17 décembre.

Afin de satisfaire un nombre plus important d'enfants :

- le propriétaire du manège étant disposé à revenir, s'il offre à nouveau des tickets, il faudra prévoir de lui en acheter en complément.

- il faudra prévoir un plus grand nombre de bonnets et aménager différemment l'espace de distribution.

La commission propose également d'étudier la possibilité d'illumination des fenêtres du Vieux Château.

→ **Chasse aux œufs dans le parc du Vieux Château**

La date est fixée au samedi 26 mars, de 14 à 17 H

Même configuration que l'an dernier, inscription obligatoire en Mairie du 07 au 24 mars et réservée aux enfants de la CDC du Plateau du Neubourg et des communes de Rouges Perrier et Ste Opportune du Bosc, dont les enfants sont scolarisés au Neubourg.

Programme :

- Différents ateliers proposés sous les tentes.

- Répartition de 3 groupes par tranches d'âges pour la chasse aux œufs avec une animation nouvelle consistant à trouver un œuf de couleur dorée qui donnera droit à une récompense supplémentaire.

Les friandises seront achetées chez les commerçants du Neubourg que nous solliciterons également pour les lots.

→ **Repas des aînés**

Cette année le repas offert par la municipalité aux Neubourgeois de 61 ans et plus aura lieu le dimanche 17 avril 2016. Les inscriptions se tiendront du lundi 29 mars au jeudi 14 avril. Les deux musiciens qui animaient habituellement cette journée n'étant pas disponibles, la prestation musicale sera assurée par une accordéoniste accompagnée d'une chanteuse, avec une intervention au moment de l'apéritif, entre les plats et jusqu'en fin d'après-midi.

→ **Fête de la musique du 21 juin**

Cette manifestation est à l'étude, la date tombant un mardi.

Cette année, les 3 groupes de l'Université Populaire ne se produiront pas ; la question se pose d'installer ou non une tente comme les années passées et à quel endroit, puisque le démontage se fait le lendemain matin jour du marché.

D'autre part, certains établissements sont fermés le soir en semaine.

En conséquence, la commission propose de contacter les différents commerçants et groupes qui ont participé l'an dernier avant de prendre une décision.

COMMUNICATION

→ **Vivre Ensemble n° 64**

La distribution avec le calendrier 2016 a été effectuée par Contact Service les 22 et 23 Décembre 2015.

Il avait été envisagé d'y insérer une rubrique Naissance Mariage et Décès, mais afin d'éviter tous problèmes juridiques, une autorisation des familles semble nécessaire.

→ **Agenda 2016**

Réceptionné seulement en Mairie le 29 Décembre suite aux difficultés rencontrées par le prestataire EDIT.COM pour trouver des annonceurs, ces derniers étant de plus en plus sollicités par diverses agences de communication, il n'a pu être distribué avec le Vivre Ensemble.

Cette opération s'est donc effectuée en interne, par du personnel de la mairie. Il reste encore quelques quartiers à couvrir.

→ **Séances de cinéma retraités**

Deux séances en janvier :

- le lundi 4 : « Pensions Complète » : 121 entrées
- le lundi 25 : « Le Grand Partage » : 146 entrées
- Prochaine séance en mars ; le film n'est pas encore déterminé

Mme Evelyne DUPONT demande aux conseillers s'ils ont eu des échos du feu d'artifice de Noël. Les retours sont positifs.

Concernant la chasse aux œufs, Mme Anita LE MERRER demande pourquoi les inscriptions sont limitées selon la commune d'origine des enfants. Mme Evelyne DUPONT répond qu'il y a trop de demandes, il y avait plus de 200 inscrits la première année. Il faut faire un choix et privilégier les Neubourgeois et les communes les plus proches. Répondant à une demande de Mme Christel BERNARD, Mme Evelyne DUPONT indique que les enfants en vacances chez leurs grands-parents habitant au Neubourg sont acceptés. Mme Hélène LEROY insiste sur la nécessité de limiter le nombre de participants pour des raisons de sécurité.

➤ **PERSONNEL**

→ **Modification du tableau des effectifs au 1er février 2016**

M. Arnaud CHEUX expose qu'une modification du tableau des effectifs est nécessaire au 1er février 2016 pour appliquer les changements suivants :

- Augmentation d'un poste d'adjoint technique de 2e classe qui passe de 80% à 90%,
- Création d'un poste de technicien principal de 2e classe,
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2e classe.

M. Jean Luc BRASTEL constate qu'il s'agit de supprimer un poste de B pour créer un poste de C. M. Arnaud CHEUX répond que les deux postes ne sont pas liés. Il explique que le poste de technicien principal sera supprimé en fin d'année avec un départ en retraite. L'ancien poste est donc maintenu. Le poste d'adjoint administratif est supprimé suite à une réussite à un concours. Il s'agit d'un agent qui passe de C à B.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2016-012 : Modification du tableau des effectifs au 1er février 2016

La création, modification ou suppression d'un poste relèvent de la décision de l'organe délibérant qui les récapitule dans le tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Modifier un poste d'adjoint technique de 2e classe qui passe de 80% à 90%,
- Créer un poste de technicien principal de 2e classe,
- Supprimer un poste d'adjoint administratif de 2e classe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal de LE NEUBOURG,

- décide d'augmenter la quotité horaire d'un poste d'adjoint technique de 2e classe qui passe de 28 heures à 31,5 heures hebdomadaires.
- décide de créer et supprimer les postes suivants :

GRADE	Création	Quotité horaire	Intitulés de poste
Technicien principal de 2e classe			
Temps complet	+1	35/35èmes	
Ancien effectif	0		
Nouvel effectif	1		à pourvoir
GRADE	Suppression	Quotité horaire	Intitulés de poste
Adjoint administratif de 2e classe			
Temps complet	-1	35/35èmes	Chargée de culture
Ancien effectif	7		
Nouvel effectif	6		pourvus

- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

→ Les cycles de travail

M. Arnaud CHEUX indique que ce dossier a été travaillé avec les représentants du personnel siégeant au CTP. Il explique qu'il s'agit de positionner par écrit ce qui existe dans les faits.

Mme Christel BERNARD demande pourquoi 37h par semaine. M. Arnaud CHEUX répond que les agents travaillent 37h et ont des RTT.

Concernant les astreintes, M. Claude PASQUIER demande si les activités sont enregistrées. M. Arnaud CHEUX répond positivement et ajoute qu'il y a une rémunération de base pour l'astreinte à laquelle s'ajoute une rémunération pour chaque intervention.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2016-013 : PERSONNEL - Les cycles de travail

Le cadre légal fait référence au décret 2000-815 du 25 août 2000, article 4 :

« Le temps de travail est organisé selon des périodes de références nommées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ce cycle, qui peut varier entre cycle hebdomadaire et cycle annuel de manière que la durée de travail soit conforme sur l'année à 1607 heures.»

Il appartient à chaque collectivité ou établissement public de déterminer, après avis du comité technique compétent, les conditions de mise en place des cycles de travail.

L'organe délibérant décide, après avis du comité technique, les conditions de mise en œuvre des cycles de travail. Il se prononce sur :

- Les critères de recours aux cycles de travail selon les services,
- La durée des cycles : du cycle hebdomadaire au cycle annuel,
- Les bornes quotidiennes et hebdomadaires,
- Les modalités de repos et de pause.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment l'article 7-1,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

VU le décret n°2001-623 du 12 janvier 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU l'arrêté du 23 février 2010 pris pour l'application du décret 2000-815,

VU l'avis des Comités Techniques en date du 25 novembre 2015 et du 13 janvier 2016,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'aménager le temps de travail de certains agents soumis à des contraintes de service.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal de LE NEUBOURG,

- décide la mise en place des cycles de travail suivants, à compter du 1er janvier 2016.

1 - Les cycles standards des agents administratifs

Critère de recours au cycle : l'agent est employé à des tâches administratives courantes.

- Durée : annuelle.

- Bornes journalières : 8H30 à 12H30 / 13h30 à 18h sauf le jeudi après –midi 13h30 à 19h.

- Bornes hebdomadaires : du lundi au vendredi.

- Modalités de repos et pauses : repos hebdomadaire samedi et dimanche.

2 - Les cycles des agents des services techniques

2-1. Cycle de travail standard

- Critère de recours au cycle : l'agent est employé à des tâches techniques simples non soumises à des variations saisonnières ou à des contraintes périodiques.

- Durée : annuelle.

Lundi	08h00 / 12h00	13h30 / 17h00	7h30	37h00
Mardi	08h00 / 12h00	13h30 / 17h00	7h30	
Mercredi	08h00 / 12h00	13h00 / 16h30	7h30	
Jeudi	08h00 / 12h00	13h30 / 17h00	7h30	
Vendredi	07h30 / 12h00	13h30 / 16h00	7h00	

2-2. Cycle de travail propreté

- Critère de recours au cycle : l'agent est employé à des tâches techniques de nettoyage de la voirie non soumises à des variations saisonnières ou à des contraintes périodiques.

- Durée : annuelle.

Lundi	7h00 / 12h00	13h30 / 16h00	7h30	37h00
Mardi	7h00 / 12h00	13h30 / 16h00	7h30	
Mercredi	7h00 / 12h00	13h00 / 15h30	7h30	
Jeudi	7h00 / 12h00	13h30 / 16h00	7h30	
Vendredi	7h00 / 12h00	13h30 / 15h30	7h00	

2-3. Cycle de travail saisonnier

- Critère de recours au cycle : l'agent est employé à l'entretien, la plantation, l'arrosage, la taille, la tonte des végétaux.

- Durée : du 01/06 au 30/09.

Lundi	7h00 / 12h00	13h30 / 16h00	7h30	37h00
Mardi	7h00 / 12h00	13h30 / 16h00	7h30	
Mercredi	7h00 / 12h00	13h00 / 15h30	7h30	
Jeudi	7h00 / 12h00	13h30 / 16h00	7h30	
Vendredi	7h00 / 12h00	13h30 / 15h30	7h00	

2-4. Cycle de marché

- Critère de recours au cycle : l'agent est employé à la mise en place des commerçants sur le marché, à l'encaissement des droits de place, à l'organisation de la circulation les jours de marché hebdomadaire, à la propreté et à la maintenance des équipements du marché hebdomadaire.

- Durée : journalière.

Mercredi	06h00 / 12h00	13h00 / 14h30	7h30
----------	---------------	---------------	------

Le cycle de base est sur 35 h : il faudra diminuer, par rapport aux tableaux ci-dessus, d'une 1/2 h par jour l'horaire de fin d'après-midi du lundi au jeudi, pour tout personnel amené à travailler aux services techniques et qui ne bénéficierait pas du régime des RTT.

3 - Le cycle scolaire

Critère de recours au cycle : l'agent est employé à titre principal au service des écoles que ce soit pour l'entretien des locaux ou pour le service de restauration ou encore dans le cadre des fonctions relevant du cadre d'emploi des ATSEM.

- Durée : annuelle.

- Bornes journalières : 06H00 – 19H30 en période scolaire. La spécificité inhérente au cycle scolaire nécessite de déterminer individuellement chaque emploi du temps. Pour chacun des agents, il en sera fait mention sur sa fiche de poste.

- Bornes hebdomadaires : du lundi au samedi.

- Modalités de repos et pauses : repos hebdomadaire.

4 - Cycle périodique de la Police Municipale

La Police Municipale répond à un cycle particulier et indépendant des autres services dont les règles de gestion sont établies régulièrement en collaboration entre les élus et les agents de Police Municipale. La nature

des missions et la nécessaire confidentialité imposent un calendrier évolutif tant en termes d'amplitudes journalières, d'horaires de nuit que de permanences le week-end.

L'ensemble de ces dispositions s'inscrivent dans le respect des 35h00 hebdomadaires avec ses éventuelles compensations concernant les RTT, la rémunération des heures supplémentaires ou leur récupération.

Adopté à l'unanimité

➤ QUESTIONS DIVERSES

→ M. Jean Luc BRASTEL indique que 40 à 50 % des communes vont augmenter les impôts locaux et demande si la commune du Neubourg fera de même. M. Arnaud CHEUX répond qu'il n'y aura pas d'augmentation pour Le Neubourg. Pour compenser la baisse des dotations, il y a d'autres marges de manœuvre pour faire des économies en rationalisant les investissements.

Mme Isabelle VAUQUELIN ajoute que les conventions avec la CAF pour les TAP sont un exemple. M Arnaud CHEUX explique qu'il faut "aller à la pêche aux subventions".

→ Mme Christel BERNARD s'interroge sur l'organisation de la chasse dans les bois du Champ de Bataille, qui sont des terrains communaux. M. Arnaud CHEUX répond que ces chasses sont réalisées par la société de chasse. M. Philippe DELAUNAY témoigne d'une très bonne organisation. Mme Christel BERNARD indique que certains parlent de massacre. M. Jean-Luc BRASTEL intervient pour dire qu'il n'y a aucun massacre. M. Arnaud CHEUX explique que la société a un nombre de bracelets limité, il s'agit de régularisation.

Mme Isabelle VAUQUELIN témoigne qu'il y avait effectivement beaucoup de chevreuils, il y en a moins mais il y en a toujours beaucoup.

→ M. Jean-Luc BRASTEL signale que le lampadaire est en panne au niveau du passage piéton du collège Pierre Corneille. M. Francis BRONNAZ répond qu'il y a une visite par mois pour effectuer un contrôle et les remplacements nécessaires. Mais des interventions peuvent être déclenchées en cas d'urgence.

→ Mme Hélène LEROY indique que M. Edouard DETAILLE l'a contacté pour lui signaler un SDF dans une tente ruelle Blin. Elle explique que M. FERRÉ, le policier municipal est allé sur place et la tente semble inoccupée. M. Francis DURAND précise que le terrain appartient à la commune. Il va être demandé aux services techniques de retirer cette tente.

Prochain conseil : lundi 29 février 2016

Fin de séance : 22h10

Délibérations du 25 janvier 2016

DCM-2016-001 Avis du Conseil Municipal sur deux demandes de remise gracieuse de comptes publics assignataires de la commune

DCM-2016-002 Garantie au vu du contrat de prêt et sans signature du garant au contrat, Index Livret A, Avec préfinancement, Echéances annuelles (programme de construction SILOGE - 24 logements - ZAC de la Gare, Le Neubourg)

DCM-2016-003 Prise en charge d'une contravention pour excès de vitesse

DCM-2016-004 Cession d'un tracteur-tondeuse Kubota

DCM-2016-005 Tarifs du cinéma Le Viking : Création d'un tarif à 3,50€ pour les séances spéciales

DCM-2016-006 Conventions d'objectifs et de financement de prestations de services avec la CAF de l'Eure pour les activités périscolaires

DCM-2016-007 Demande de subvention auprès de la CAF pour l'accompagnement d'un enfant handicapé sur les Temps d'Activités Périscolaires

DCM-2016-008 Transfert des biens de l'ancien SIVOM du canton du Neubourg à la Communauté de communes du Pays du Neubourg

DCM-2016-009 Acquisition par la commune de la parcelle AR46 à Monsieur et Madame MARAIS

DCM-2016-010 Acquisition par la commune de la parcelle AR191, 184 et 185 à Mesdames PRAIRIAL et GIRARD

DCM-2016-011 Tarifs de la sortie organisée par la commission affaires sociales : Match de Hockey à Rouen en février ou mars 2016

DCM-2016-012 Modification du tableau des effectifs au 1er février 2016

DCM-2016-013 PERSONNEL : Les cycles de travail